

Rapport de la commission chargée d'étudier

le préavis municipal N° 4/2022

Crédit complémentaire au budget 2022 pour une étude relative aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) - Etapes I et II

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de

- Madame Alienor Llona
- Monsieur Gilbert Cavedon
- Monsieur Thierry Marchon (Président)

a été mandatée pour étudier le préavis n°4/2022 cité en titre.

Cette Commission s'est réunie en une occasion et tient à remercier les membres de la Municipalité Monsieur le Syndic Olivier Duperrut et Monsieur Pascal Berchier pour leurs explications et leur disponibilité.

1. Préambule

La Commission dans son ensemble a été surprise que la Municipalité sollicite un crédit complémentaire au budget 2022 du compte 430.318 relative aux honoraires et prestations de services Routes accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 15 décembre 2021. Un montant de CHF 1'000.- était alors budgété au compte 2022.

En effet, l'objet sur lequel porte ce crédit complémentaire n'est pas nouveau puisqu'il a déjà fait l'objet d'étude préalable et d'avant-projet entre 2019 et 2020. Ainsi, aux yeux de la Commission en charge d'étudier ce préavis, ce crédit d'étude aurait dû être intégré au budget 2022 et non pas être sujet à une demande de crédit complémentaire.

Cette manière de procéder est parfaitement assumée par la Municipalité qui maintient que la demande de crédit complémentaire au travers d'un préavis permet de rendre attentif les membres du Conseil communal sur des objets qui intégrés au lourd document du budget pourraient passer inaperçus.

2. Introduction

Le crédit d'étude d'un montant de CHF 65'000.- sur lequel la Commission ad hoc s'est penchée porte sur les phases SIA 3 et 4 pour le projet de construction des étapes I et II des travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF).

Il est prévu d'en assurer le financement par la trésorerie courante de la Commune, en complément au budget 2022 du compte 430.318, l'amortissement se faisant ainsi sur le compte de l'exercice 2022.

Les chemins des améliorations foncières construits durant les années 60' à 70' représentent environ 17.5 km plus de 60 % de la longueur totale des chemins communaux. Fortement sollicités par la charge des nouveaux véhicules agricoles, ils ont subi de nombreuses dégradations.

Le bureau Gérard Chevaliers SA a été mandaté pour établir un inventaire de l'état des infrastructures des chemins AF et étudier le type de réfection et la largeur nécessaire de chaque chemin. De cette étude est ressorti un plan d'intervention en 3 étapes en fonction de l'état des chemins.

Le projet a été soumis à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ainsi que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). L'expertise fédérale du 31 octobre 2019 a préavisé favorablement au projet relevant le bien-fondé de l'étude générale faisant l'inventaire et l'analyse du réseau des chemins AF. L'expertise a mis en évidence l'intérêt agricole manifeste, reconnu et admis dans les secteurs considérés. Sur cette base, il est accordé au projet un subventionnement à un taux de contribution de 27% de la part de la Confédération, respectivement de 30% de la part du Canton.

3. Evaluation du projet

Le crédit demandé correspond à un projet d'étude sur les phases SIA 3 et 4, à savoir l'établissement du projet de l'ouvrage, respectivement du dossier d'appel d'offre pour le projet de construction des étapes I et II des travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF). L'étape III des travaux de réfection n'est pas concernée.

La Commission rappelle que le crédit complémentaire demandé n'est pas un blanc sein accordé par le Conseil communal pour la réalisation des travaux de réfection qui devra faire l'objet d'une demande de crédit d'exécution ad hoc auprès du Conseil communal.

Le montant estimatif des coûts des travaux de l'étape I s'élève à environ CHF 1'650'000.- (TTC, y compris les honoraires d'ingénieurs), celui de l'étape II à environ CHF 101'000.- (TTC, y compris les honoraires d'ingénieurs). Pour sa part, le solde des coûts des travaux liés à l'étape III est estimé à CHF 403'000.- (TTC, y compris les honoraires d'ingénieurs). A ces montants, devront être ajoutés les surcoûts liés au suivi archéologique lors des travaux de terrassement sur les chemins 1.2, 40 et 45 regroupés dans l'étape I de la réfection des chemins AF.

La Municipalité a décidé de regrouper les phases I et II des travaux de réfection dans un souci d'optimisation des coûts d'étude et de réalisation.

Par ailleurs, selon les informations reçues de la part de la Municipalité, tout dépassement supérieur à 8x le point d'impôt sur des dépenses thématiques au budget (dans le cas présent celui de l'entretien des routes) peut faire l'objet d'un remboursement via la péréquation financière (en 2020 le taux de remboursement s'élevait à 75% mais ce taux n'est pas encore connu pour 2021 ni pour 2022 puisqu'il dépend du résultat de toutes les communes du Canton). Pour la Commune de Vuflens-la-Ville, tout dépassement de dépense thématique d'un montant de CHF 632'024.- (selon le point d'impôt 2021 de CHF 79'030.-) pourrait faire l'objet de remboursement qui s'ajouterait ainsi aux subventions de l'OFAG et de la DGAV.

Sur cette base, la Commission trouve justifié le regroupement des deux premières étapes.

Pour mémoire, le projet de réfection concerne une rénovation 1 :1 en ce qui concerne le type de revêtement qui sera utilisé (les surfaces goudronnées resteront goudronnées, respectivement les surfaces perméables en grave le resteront également). Seule la largeur des chemins passant par endroits de 2.5 m à 3 m engendrera une augmentation des surfaces imperméables. En revanche, le système d'évacuation des eaux ne sera pas modifié, les eaux pluviales étant infiltrées sur le bas-côté.

La Commission estime que l'état des chemins AF sur le territoire communal est par endroit très fortement dégradée, ce qui justifie un projet d'étude pour leur réfection. La Commission émet toutefois des réserves sur la nécessité de réfection de certains tronçons qui sont, à son avis, peu sollicités. La justification ou non du besoin d'assainissement des tronçons ne fait toutefois pas l'objet du présent préavis.

La Commission a demandé à la Municipalité une confirmation que les subventions octroyées par la Confédération et le Canton étaient accordées quand bien même l'étape III ne serait

potentiellement par réalisée. Le bureau Gérard Chevalier a répondu que : « Selon renseignements auprès de la DGAV (M. Stéphane Laurent), les subventions cantonales et fédérales pour les études ainsi que les travaux sont attribuées à la fin de la réalisation de chaque étape. En conséquence, si la commune décidait de ne réaliser que les étapes I et II, les subventions seront attribuées ».

La Commission constate toutefois qu'en l'Etat, la DGAV (PV de l'expertise fédérale du 11 novembre 2019) et l'OFAG (préavis du 28 juillet 2020) ne se sont prononcés de manière formelle QUE sur le taux de subventionnement de la première étape.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, propose au Conseil communal d'accepter le préavis n°4/2022, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire au budget 2022 pour une étude de CHF 65'000.- relative aux travaux de réfection des chemins des améliorations foncières (AF) / Etapes I et II - Phase étude de projet et appel d'offres ;
2. d'autoriser le financement par notre trésorerie courante ;
3. de prélever le solde des dépenses au fonds de réserve 9282.10 « rénovation routes ».

La Commission encourage toutefois la Municipalité à :

- Affiner l'évaluation et la sélection des tronçons des chemins AF nécessitant réellement un besoin de réfection ;
- Poursuivre sa transparence dans les demandes de crédit à venir. En effet, le crédit de réalisation de la réfection définitif des chemins agricoles devra faire l'objet d'une demande de crédit au conseil communal

Ainsi fait à Vufflens-la-Ville le 12 juin 2022.

Thierry Marchon (Président)

Alienor Llona

Gilbert Cavedon